

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard,  
M. Ginesta, Mme Grommerch, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Marc, M. Philippe  
Armand Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann,  
M. Suguenot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Tetart, Mme Vautrin, M. Saddier, Mme Genevard,  
M. Barbier et M. Lamblin

-----

### ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi autorise l'autorité administrative à rendre obligatoire la déclaration annuelle des quantités d'azote à usage agricole vendues ou cédées. Cette mesure va complexifier d'avantage le quotidien des agriculteurs. Cette déclaration vient en effet en supplément de mesures existantes et à l'encontre du souci de simplification administrative, les apports de fertilisants par exploitation étant déjà inscrits dans les cahiers d'épandage imposés par la réglementation et vérifiés régulièrement lors des contrôles.